

Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) Catégorisation au titre de l'Article 8 du SFDR

JPMorgan Funds – Flexible Credit Fund

Le prospectus de JPMorgan Funds a été mis à jour pour refléter le fait que le JPMorgan Funds – Flexible Credit Fund a été recatégorisé au titre du SFDR : il relève désormais de l'Article 8, et non plus de l'Article 6.

Le Compartiment est désormais défini comme « promouvant des caractéristiques ESG » et la Description du Compartiment a été mise à jour pour refléter cette catégorisation et les critères contraignants suivants :

- Un minimum de 51% des actifs sont investis dans des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance ;
- Exclusions fondées sur des normes et des valeurs spécifiques.

Cette mise à jour a pour effet de clarifier la manière dont le Compartiment est actuellement géré et n'affecte pas son profil de risque.

Pour toute question concernant cette mise à jour ou tout autre aspect relatif à JPMorgan Funds, veuillez vous adresser au siège social ou à votre représentant local habituel.

Veuillez noter que des exemplaires de la dernière version en vigueur du Prospectus sont disponibles gratuitement sur simple demande auprès du correspondant centralisateur, BNP Paribas Securities Services et du commercialisateur en France, JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l. Succursale de Paris. Vous pouvez également consulter la dernière version du Prospectus sur notre site Internet: www.jpmorganassetmanagement.com.

LV-JPM56449 | FR | 04/25